

Schéma pluriannuel  
2024-2026  
Accessibilité Numérique



## SOMMAIRE

### Table des matières

Préambule.....	3
Prise en compte de l'accessibilité numérique .....	4
Référent ou référente accessibilité numérique de l'entité .....	5
Les Ressources Humaines et Financières affectées à l'accessibilité numérique .....	5
Mise en œuvre des ressources et expertises externes (des moyens techniques et de l'outillage) .....	6
Plan d'action .....	7

#### 1. Préambule

L'article 47 de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » expose le principe d'accessibilité numérique des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

Puis [l'article 56](#) de la loi travail du 8 août 2016 prend en compte ces obligations pour permettre à tout salarié du secteur privé, tout agent du service public en situation de handicap de pouvoir utiliser des logiciels conformes aux normes d'accessibilité.

La loi pour [une République Numérique](#) a renforcé cette nécessité de conformité en ouvrant également cette obligation aux principales entreprises du CAC 40.

La directive européenne du [17 avril 2019](#), sur les produits et services, précise également des obligations à l'égard des personnes en situation de handicap, celles de la France étant plus « sévères ».

C'est ainsi que le [décret du 24 juillet 2019](#) a demandé à chaque collectivité de :

- ⑩ Publier sur les sites internet des collectivités la déclaration de conformité et le schéma pluriannuel dédié à l'accessibilité numérique qui décrit sur 3 années la démarche de conformité des collectivités publiques,
- ⑩ Désigner en interne un ou une référente accessibilité numérique,
- ⑩ Créer et publier d'un formulaire de réclamation à destination des internautes et surtout
- ⑩ S'engager pour la mise en conformité des supports numériques des collectivités.

Cette obligation s'est élargie depuis au 23 septembre 2021 aux prestataires de fournitures web.

*L'ordonnance du 6 septembre 2023 a modifié la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment à travers la création d'un article 47-1 de cette loi. Celui-ci confie à l'Arcom la mission de veiller au respect d'un*

*certain nombre d'obligations relatives à l'accessibilité des services numériques, soit les sites Internet, mais également les applications mobiles, les Intranets, etc.*

L'arcom devra s'assurer que

- la page d'accueil des services concernés comporte une mention claire précisant si ces derniers sont conformes aux règles d'accessibilité ;
- les services concernés donnent aisément accès, d'une part à une déclaration d'accessibilité, et d'autre part au schéma pluriannuel de mise en accessibilité ;
- les services permettent facilement aux usagers de signaler les manquements aux règles d'accessibilité.
- L'Arcom sera également compétente pour contrôler la conformité des services numériques au RGAA, le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité.

Les pénalités financières sont applicables depuis le 1er janvier 2024 et concernent la non conformité des supports numériques mais aussi la non publication des éléments obligatoires (déclaration et schéma). (mise en demeure puis pénalités)

## 2. Prise en compte de l'accessibilité numérique

- La stratégie numérique de l'entité

Engagé depuis 2012 dans le respect des normes d'accessibilité numérique, le SITIV a renforcé son engagement depuis le décret du 24 juillet 2019 en désignant des référents accessibilité chargés de la mise en conformité de supports numériques du SITIV.

La stratégie numérique du SITIV s'applique au sein même des services du SITIV et des obligations qui le concerne mais aussi auprès de ses communes adhérentes.

C'est ainsi que d'un groupe de travail mutualisé « GT Accessibilité Numérique », composé de référents désignés dans les villes adhérentes au syndicat, a été mis en place depuis 2020.

Il s'agit d'accompagner les villes dans leur démarche de conformité et aussi dans la réalisation d'audits, mises à jour de la déclaration et du schéma.

- Démarche interne

Le SITIV s'engage dans la démarche de mise en conformité de ces supports numériques internes et externes.

Le plan d'action décliné pour les années 2024 à 2026 détaille le programme de mise en conformité.

- Groupe de travail interne

Il est proposé de mettre en place un groupe de travail interne au SITIV qui aura la mission de suivre la réalisation des actions détaillées dans le calendrier du schéma de 2024 à 2026.

Ce groupe de travail, animé par le ou la référente accessibilité, sera composé de membres du SITIV et se réunira à un rythme d'une fois tous les 6 mois.

- Politique en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap

Le SITIV met déjà tout en œuvre pour adapter l'environnement de travail de chacun des collaborateurs afin qu'aucune situation de handicap ne puisse être considérée comme telle dans l'accomplissement des activités professionnelles.

Le SITIV a pour partenaires des entreprises dites adaptées en matières d'achat de fournitures administratives.

Le SITIV mettra, selon un calendrier à définir et en fonction des contraintes de la réglementation, l'ensemble de ses documents institutionnels aux normes préconisées en la matière.

### 3. Référent ou référente accessibilité numérique de l'entité

- La position fonctionnelle

Le ou La référente accessibilité désignée par le SITIV dépend auprès de la Directrice des Systèmes d'Informations.

Le ou La référente accessibilité est ainsi au plus proche des projets numériques développés en interne ainsi qu'auprès des communes adhérentes au SITIV.

Le ou La référente accessibilité pourra être secondée, selon l'avancée des projets, par un ou une autre référente.

- Les missions

Le ou la référente accessibilité est garante de la conformité des supports numériques du SITIV en lien avec les contributeurs de contenu web.

Son champ d'intervention concerne tous les supports numériques du syndicat (dont le site internet) ainsi que tous les documents rédigés et transmis par voix numérique.

Le ou la référente accessibilité devra également garantir la conformité déjà existante

Le ou la référente accessibilité numérique devra sensibiliser tous les agents du SITIV sur l'accessibilité numérique soit via des ateliers, des animations ou de sessions de formation dédiées, ou la réalisation de support.

De plus, du fait des missions mêmes du syndicat, le ou la référente accessibilité numérique sera impliquée pour tout nouveau projet web (développement site internet, acquisition ou renouvellement de solution métier numérique, etc.) ;

Le ou la référente accessibilité aura la mission également d'animer le groupe de travail réunissant l'ensemble des villes du SITIV.

#### 4. Les Ressources Humaines et Financières affectées à l'accessibilité numérique

- Sur le volet Ressources Humaines

##### Recrutement

Une attention particulière sera apportée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenants sur les services numériques lors de la création des fiches de postes et dans le cadre des phases des recrutements.

- Sur le volet Ressources Financières

Le SITIV financera les actions nécessaires pour accompagner ses agents en situation de handicap, il permettra aussi aux agents le demandant de suivre des sessions de formation nécessaires pour la conformité des contenus numériques aux normes d'accessibilité

- Prise en compte des compétences ou connaissances requises dans les fiches de poste et dans les processus de recrutement

Les fiches de postes et offres d'emploi mentionneront l'importance des compétences autour des référentiels généraux dont le RGAA.

- Actions de formation et de sensibilisation des agents

Il s'agira d'inscrire pour les années 2024-2026 :

##### Pour le SITIV

- Une sensibilisation des agents aux différents référentiels dont le RGAA,
- Une certification accessibilité numérique pour le ou les référents accessibilité numérique
- Pour les agents du SITIV et des villes adhérentes : (sitiv, agents et les villes )
- Des actions de sensibilisation seront proposées au catalogue de formation du SITIV.
- Chaque nouvel agent se verra proposé une sensibilisation dans le cadre de sa prise de poste sensibilisé dans sa prise de poste.
- une sensibilisation dédiée à la rédaction de documents conformes aux normes d'accessibilité sera dispensée aux agents concernés
- Le GT des référents accessibilité mutualisé mettra en place une charte de sensibilisation, sur 2024, qui sera proposé à tous les agents via le portail mis en place par le SITIV.

#### 5. Mise en œuvre des ressources et expertises externes (des moyens techniques et de l'outillage)

Sollicitation d'expert et / ou prestataire développement des sites internet.

Pour aider à la conformité des normes d'accessibilité, le SITIV pourra solliciter les experts sur le sujet. Le SITIV s'appuiera également sur son réseau. :

- Sollicitation de l'ADULLACT pour l'outil asqatasun
  - Du fait de son adhésion à l'association ADULLACT, le SITIV et ses villes adhérentes bénéficient de l'utilisation de l'outil d'audit technique ASQATASUN.
  - Dans le cadre du schéma pluriannuel, un accompagnement sera mis en place via des sollicitations ou conseils d'usages de l'ADULLACT
- Sollicitation de la Dinum sur l'outil ARA
  - Dans le cadre de l'accompagnement des villes adhérentes, le SITIV utilisera l'outil ARA proposé par la Dinum pour faire les audits.

Participation à des événements dédiés à l'accessibilité et inscription à des forums d'échange

Pour une connaissance à jour de la réglementation nécessaire à la conformité, le ou la référente à l'accessibilité pourra participer, selon les nécessités de service et de façon régulière aux rencontres qui peuvent être organisées au niveau régional voire national.

1. Organisation interne pour mise en œuvre les obligations d'accessibilité des services de communication au public en ligne, y compris les modalités de contrôle des services numériques et d'organisation pour le traitement des demandes des usagers :

Le SITIV effectuera des audits techniques ponctuels de contenus du site internet et effectuera également des audits techniques des documents bureautiques.

2. Intégration de l'accessibilité numérique dans les clauses contractuelles (appels d'offres et devis),

- Tous les marchés lancés depuis janvier 2021 prennent en compte le critère d'accessibilité,
- Ces critères ont pour objectif de prendre en compte l'engagement des candidats en matière d'inclusion et d'accessibilité,
- Aussi un point de vigilance est mis en place qu'en aux documents et pièces de marché publiées,
- A noter que les prestataires auront l'obligation, à partir de juin 2025 de fournir des solutions numériques conformes aux normes d'accessibilité,

6. Plan d'action

Ci-dessous les éléments du plan d'action pour les années 2020 à 2022, durée du présent schéma pluriannuel avec pour chaque fin d'année un bilan des actions réalisés ou à reporter.

- 2024

Type	Action	Détails	Mise en œuvre	État
Mutualisation	Groupe de travail	Relance du groupe de travail mutualisé entre le SITIV et ses communes adhérentes,	Février	Fait
Publication	Déclaration de conformité	Après audit technique réalisé avec l'outil ARA, publication de la déclaration de conformité mise à jour	Avril	En cours
Publication	Schéma	Rédaction et publication du schéma pluriannuel 2024-2026 et du plan d'action associé,	Mai	
Mutualisation	Groupe de travail	Réunion du groupe de travail mutualisé sur bilan des audits et kit de sensibilisation	Juin	
Vote		Délibération au Comité Syndical pour mise à jour du schéma pluriannuel	Juin	
Groupe de travail	Groupe de travail	Relance du groupe de travail interne SITIV pour suivi	S2	
Sensibilisation	kit de sensibilisation	Création du groupe de travail, d'un kit de sensibilisation	S2	
Sensibilisation	Formation	Proposer session de formation au	S2	

Type	Action	Détails	Mise en œuvre	État
		catalogue		
Mise en conformité	Documents et contenus	Recensement des principaux de documents afin de les rendre conformes	S2	

- **2025**
  - Publication du kit de sensibilisation auprès des agents du SITIV et des villes,
  - Poursuite sensibilisation des agents,
  - Mise en conformité des documents bureautiques
  - Animation du groupe de travail,
- Mise à jour du kit de sensibilisation,
- Réalisation audit, semestriel, d'un échantillon de pages,
- Réunions trimestrielles du groupe de travail mutualisé,
- Relancer les prestataires de fournitures web pour vérification de la mise en conformité des applications métiers web et / ou récupération des déclarations de conformités mises à disposition en vue de l'obligation légale de juin 2025.
- **2026**
  - Certification des référent.e.s accessibilité numérique,
  - Engagement des prestataires en vue des corrections des points défailants des années 2024, 2025 spécifiquement sur les domaines concernant les marchés publics, les documents internes et les applications métiers,
  - Sollicitation pour le groupe de travail mutualisé, d'un expert pour vérification de l'ensemble de la démarche,
  - Bilan du schéma pluriannuel des années 2024 à 2026 et définition du nouveau schéma 2027 à 2029,
  - Les tableaux de suivi annuel seront mis à jour.